

Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps

# Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps

-

## Règlement Intérieur Voté au Conseil d'Établissement du 11 juin 2025

### Préambule

Le lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps est un lieu de vie, d'apprentissage et de formation du futur citoyen. Chaque élève y apprend à devenir un adulte et un citoyen capable d'être acteur dans une société diverse et en constante évolution. Outre un enseignement de qualité, une éducation aux valeurs sociales et éthiques est dispensée aux élèves. Un climat serein, de confiance et de coopération permettra à tous les membres de la communauté éducative d'accompagner les élèves vers leur réussite.

La mission principale de ce règlement intérieur est de contribuer à offrir à nos élèves un environnement structurant où le respect des règles de vie commune assure la sécurité de chacun et concourt à l'atteinte des objectifs d'apprentissage et de formation.

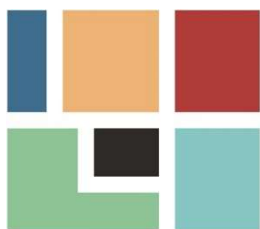
Ce règlement s'applique non seulement au sein de l'établissement « intra-muros » mais aussi au cours des voyages scolaires, sorties scolaires et autres activités extérieures organisées par l'établissement. Garantir la sécurité morale et physique des membres de la communauté s'impose à chacun et en tout temps ; ce règlement intérieur est donc également susceptible de s'appliquer hors temps scolaire et hors de l'établissement à partir

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)



Informamos que los datos personales que puedan constar en este documento, están incorporados en un fichero creado bajo nuestra responsabilidad, para gestionar nuestra relación negocial. Puede ejercitar sus derechos de acceso, rectificación, cancelación u oposición dirigiéndose por escrito a:  
Lycée Français International d'Alicante – Camino de Marco, 21 - 03560 EL CAMPELLO - ESPAÑA



**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

du moment où le comportement d'un élève a un impact sur l'image de l'établissement ou sur le bien-être d'un membre de la communauté du lycée.

L'inscription d'un élève au Lycée Français International d'Alicante implique l'adhésion pleine et entière de ses représentants légaux au présent règlement intérieur. Elle vaut engagement de leur part à en respecter les dispositions et à veiller à ce que leur enfant en fasse de même. Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement pourra exposer l'élève à des mesures disciplinaires, conformément aux procédures en vigueur.

## **I. Sécurité et accès aux locaux**

### **1.- Un élève respectueux du cadre horaire**

L'établissement ouvre ses portes à 8h00, du lundi au vendredi. Un service de garderie existe pour les élèves du primaire à partir de 7h30 sur inscription.

#### *Horaires Maternelle*

CC1 / CC2 / CC3

08H20 – 08H40	Accueil
08H40 – 10H30	
10H30 - 11H00	Récréation
11H00 – 12H00	
12H00 – 13H30	Pause méridienne
13H30 – 15H30	

**N.B. : Le mercredi, la journée conclura à 12H20.**

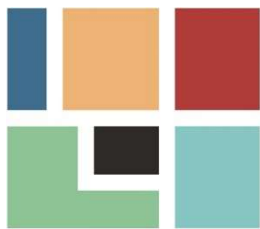
CC4 / CC5 / CC6 / CC7 / CC8

08H20 – 08H40	Accueil
08H40 – 10H30	
11H00 - 11H30	Récréation
11H30 – 12H30	
12H30 – 14H00	Pause méridienne

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps

14H00 – 15h30

N.B. : Le mercredi, la journée conclura à 12H30.

### Horaires Élémentaire

08H00 – 08h30	Accueil
08H30 – 10H10	
10H10 – 10H30	Récréation
10H30 – 12H30	
12H30 – 14H00	Pause méridienne
14H00 – 15H30	

N.B. : Le mercredi, la journée conclura à 12H30.

### Horaires Secondaire (Selon emploi du temps de la classe)

08H00 – 08H20	Rassemblement
08H20 – 09H15	Cours
09H15 – 10H10	Cours
10H10 - 10H25	Récréation
10H25 – 11H20	Cours
11H20 – 12h15	Cours / pause méridienne
12H15 – 13H10	Cours / pause méridienne
13H10 – 14H05	Cours / pause méridienne
14H05 – 15H00	Cours
15H00 - 15H15	Récréation
15H15 – 16H10	Cours
16H10 – 17H05	Cours
17H05 – 18H00	Cours

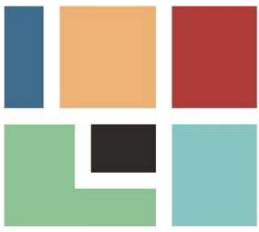
*N.B. Exceptionnellement, des activités peuvent être organisées en dehors de ces horaires. Par ailleurs, il convient de noter que lorsque les heures de « vie de classe » au secondaire n'ont pas lieu, les élèves avec le régime de sortie « non autorisé » peuvent quitter l'établissement si le cours est en fin de demi-journée sans que les parents ou responsables légaux viennent signer une décharge.*

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)



Informamos que los datos personales que puedan constar en este documento, están incorporados en un fichero creado bajo nuestra responsabilidad, para gestionar nuestra relación negocial. Puede ejercitar sus derechos de acceso, rectificación, cancelación u oposición dirigiéndose por escrito a:  
Lycée Français International d'Alicante – Camino de Marco, 21 - 03560 EL CAMPELLO - ESPAÑA



**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

## PRIMAIRE

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, une garderie fonctionne chaque matin à partir de 7h30 et l'après-midi de 15h30 à 18h le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et de 14h00 à 17h le mercredi.

Les élèves de l'élémentaire peuvent accéder à la cour de récréation dès 8h00.

Les élèves doivent assister obligatoirement à tous les cours, des enseignements obligatoires comme des enseignements facultatifs auxquels ils sont inscrits.

*L'assiduité permet aux élèves d'atteindre le niveau de connaissances et d'acquérir les aptitudes qui font l'objet de leur engagement au Lycée. Elle contribue par ailleurs à l'homogénéité du groupe classe et favorise ainsi la formation de tous les élèves. Elle est une condition indispensable à la certification du niveau de compétence atteint par l'élève.*

Les élèves doivent se présenter à l'heure à chacune des activités programmées.

*La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des autres élèves de la classe et du personnel du Lycée. Elle favorise le bon déroulement de la scolarité de l'élève et de ses camarades.*

Les sorties sur le temps scolaire sans participation financière des familles ont un caractère obligatoire.

*Les activités extérieures à l'établissement organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement font partie intégrante des études et participent à la formation de l'élève.*

## 2.- Absences et retards

**Motifs d'absence et retard légalement recevables :** *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les absences pour maladie de plus de 48 heures sur une période de 7 jours devront être systématiquement accompagnées d'un certificat médical, cas contraire elles ne pourront pas être justifiées dès le début de l'absence. L'accumulation d'absences non justifiées donnera lieu à un signalement aux autorités compétentes.*

**Absence prévisible :** *la famille devra avertir l'établissement qui appréciera le bien-fondé de la demande. Les absences de caractère administratif devront être systématiquement accompagnées d'un document officiel, cas contraire elles ne pourront pas être justifiées.*

**Absence ou retard non prévus :** *les responsables légaux informent dans les plus brefs délais l'établissement (Secrétariat du primaire [1er degré] ou de la Vie scolaire [2d degré]) par appel téléphonique ou messagerie électronique du motif de l'absence ou du retard.*

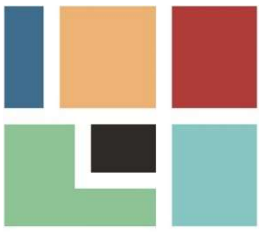
*PRIMAIRE : Les élèves qui arriveront au-delà de l'horaire d'accueil ne seront admis dans l'établissement qu'à partir du début de la récréation ou l'heure de retour après la pause méridienne.*

*SECONDAIRE : Tout élève du secondaire en retard devra directement se diriger vers sa salle de cours et ses parents*

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

*disposeront de 24 heures pour justifier le retard, cas contraire il ne pourra pas être justifié. L'accumulation de trois retards non justifiés donnera lieu à une punition ou une sanction.*

**Départ anticipé de l'établissement sur le temps scolaire :** *Pendant les heures de cours, si les élèves doivent partir de manière anticipée pour raison médicale, c'est l'infirmerie qui autorisera la sortie. Dans l'hypothèse où les élèves auraient des rendez-vous médicaux, ils devront produire dans les 24 heures suivantes un justificatif médical, cas contraire, le motif de l'absence ne sera pas recevable. Dans tous les cas, les représentants légaux ou les personnes autorisées devront signer une décharge au moment de récupérer les enfants.*

### **3.- Circulation des adultes (hors personnel du Lycée)**

Tout adulte doit se présenter à l'accueil du Lycée par le sas sécurisé en précisant le motif de la visite. Il ne pourra pénétrer dans l'établissement qu'après avoir reçu un badge « visiteur ». La sortie se fera également par le sas avec restitution du badge.

### **4.- La cafétéria du secondaire**

L'accès à la cafétéria est réservé aux élèves du secondaire ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Il est interdit à tout autre adulte. Les élèves du collège et du lycée peuvent y acheter des collations pendant les récréations. Les lycéens peuvent y aller durant leurs heures libres.

### **5.- Le Centre de Documentation et d'Information**

L'accès au Centre de Documentation et d'Information (CDI) est réservé aux élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement. Il est interdit à tout autre adulte extérieur au cadre scolaire.

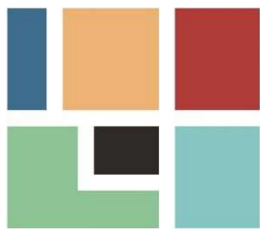
Les lycéens peuvent s'y rendre librement pendant leurs heures de permanence ou de liberté. Les collégiens, quant à eux, doivent passer au préalable par la salle d'étude, où leur accès pourra être autorisé selon les disponibilités du CDI et dans le respect du calme et des règles de fonctionnement.

Le CDI est un lieu de travail, de lecture et de recherche, qui doit être respecté comme tel. Le silence, le respect des autres usagers, du personnel documentaliste et du matériel sont impératifs. L'usage d'outils numériques y est encadré, et leur utilisation doit rester en lien avec les objectifs scolaires.

## **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

Les ouvrages, documents ou supports empruntés (livres, magazines, manuels, ressources numériques, etc.) doivent être rendus dans les délais impartis, en bon état, et au plus tard avant la fin de l'année scolaire ou le départ définitif de l'établissement. Tout document perdu, détérioré ou non rendu pourra faire l'objet d'une demande de remplacement ou de remboursement. En cas de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires pourront être prises.

## 6.- Régimes de sortie des élèves du secondaire

La possibilité de quitter l'établissement pendant la journée varie en fonction tant du régime de sortie comme de la qualité (externe, externe surveillé, demi-pensionnaire) sélectionnés par chaque famille au moment de l'inscription scolaire.

Les élèves externes sont ceux qui, pendant la pause méridienne, quittent l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité de leurs parents pour aller déjeuner ; les externes surveillés, ceux qui consomment leur repas dans l'enceinte de l'établissement sans aller à la cantine ; les demi-pensionnaires, ceux qui déjeunent à la cantine.

Les collégiens externes surveillés sont tenus de déjeuner dans les salles prévues à cet effet. La consommation d'aliments dans la cour des orangers n'est autorisée que pour les élèves du niveau lycée. Les collégiens externes ne peuvent pas réaliser leur repas dans l'enceinte de l'établissement. La réception de commandes alimentaires est strictement interdite. Le dépôt d'aliments à la loge ou à la vie scolaire pour les élèves n'est pas autorisé.

Les différentes modalités sont détaillées ci-dessous :

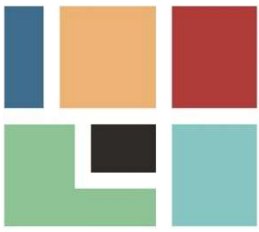
Qualité / Régime	Avec autorisation de sortie	Sans autorisation de sortie
Externe	En temps normal : il sort de l'enceinte de l'établissement pour aller déjeuner pendant la pause méridienne, (11H20 à 14H05) sur son horaire de déjeuner prévu sur son emploi du temps. S'il dispose de 2 heures pour déjeuner séparées par un cours, il pourra sortir à 11h20 puis à 13h10.	

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)



Informamos que los datos personales que puedan constar en este documento, están incorporados en un fichero creado bajo nuestra responsabilidad, para gestionar nuestra relación negocial. Puede ejercitar sus derechos de acceso, rectificación, cancelación u oposición dirigiéndose por escrito a:  
Lycée Français International d'Alicante – Camino de Marco, 21 - 03560 EL CAMPELLO - ESPAÑA



**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

	<p>Quand un ou plusieurs enseignants sont absents, il peut sortir de l'établissement avant 11H20 ou avant sa dernière heure de cours, si et seulement si, ce sont les dernières heures de sa journée.</p>	<p>Quand un ou plusieurs enseignants sont absents, il ne peut pas sortir de l'établissement avant 11H20 ou avant sa dernière heure de cours. Il devra alors attendre soit l'heure de sa pause méridienne (entre 11H20 à 14H05) soit la fin de sa journée.</p>
--	---	---

Qualité / Régime	Avec autorisation de sortie	Sans autorisation de sortie
	<p>En temps normal : il ne sort pas de l'établissement pendant la pause méridienne (11H20 à 14H05) dans la mesure où il déjeune dans l'enceinte de l'établissement.</p>	
Demi-pensionnaire / Ext. Surveillé	<p>Quand un ou plusieurs enseignants sont absents, il ne peut pas sortir de l'établissement sauf si c'est sa dernière heure de cours de la journée. Si sa dernière heure de cours est avant 14H05, il pourra sortir sans être obligé d'attendre la pause méridienne.</p>	<p>Quand un ou plusieurs enseignants sont absents, il ne peut pas sortir de l'établissement à aucun moment.</p>

Par ailleurs, les élèves lycéens dont les parents ont autorisé la sortie peuvent quitter l'établissement à tout moment dès qu'ils ont une heure libre indépendamment de leur qualité (externe, externe surveillé, demi-pensionnaire).

## 7.- La sécurité aux abords du lycée

La sécurité des élèves et personnels du lycée est la priorité première de l'établissement. Afin d'être en mesure de l'assurer, une vigilance accrue est mise en place aux abords. Par conséquent, dès lors que les élèves arrivent sur le parvis, ils doivent rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

Dès lors que les élèves sortent de l'établissement, ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, le Lycée Français international d'Alicante ne pourra nullement est tenu pour responsable des agissements des élèves.

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

Pour la sécurité de tous, dans la mesure où la chaussée est proche, les jeux avec des balles ou des ballons sont interdits sur le parvis et les parkings.

## II. Vivre ensemble au LFIA

### 1. - Contribuer à un climat scolaire serein

Le respect mutuel est un principe fondamental de la vie en collectivité. Tous les membres de la communauté éducative doivent adopter en toute circonstance une attitude respectueuse envers autrui. La politesse, le respect des règles de vie en société et la tolérance sont des exigences incontournables pour garantir un climat scolaire serein et propice aux apprentissages.

Aucune forme de violence, qu'elle soit verbale, physique ou psychologique, ne saurait être tolérée au sein de l'établissement. De même, tout comportement de harcèlement, de moquerie ou de discrimination fondé sur l'apparence, le genre, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle est strictement prohibé et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, l'introduction de tout objet dangereux ou potentiellement dangereux est strictement interdite. Cela inclut, sans s'y limiter, les objets contondants, les armes réelles ou factices, les produits inflammables ou toxiques. De même, tout objet ou substance susceptible de perturber le bon ordre ou d'altérer le climat scolaire est prohibé.

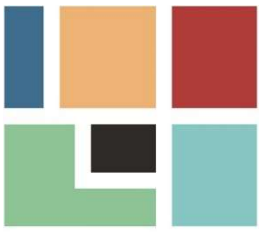
Les boissons alcoolisées, les cigarettes et cigarettes électroniques, ainsi que tout produit illicite ou susceptible de nuire à la santé, sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement, y compris lors des sorties scolaires.

Le respect des espaces, des équipements et du mobilier scolaire est une responsabilité partagée. Il participe à la qualité du cadre de vie et d'apprentissage, et témoigne du respect dû aux personnels qui assurent l'entretien et la sécurité des locaux. Toute dégradation, volontaire ou involontaire, devra être signalée. En cas de dégradation matérielle causée par un élève, les responsables légaux seront tenus de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement, en plus des sanctions disciplinaires que pourra encourir l'élève.

### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

L'introduction dans l'établissement d'objets ou vêtements de valeur sans utilité pédagogique (bijoux coûteux, appareils électroniques personnels, accessoires de marque, etc.) est fortement déconseillée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces effets personnels.

## 2.- Tenues vestimentaires

### En maternelle

Les élèves de la maternelle portent un tablier avec le logo du lycée.

Afin d'accueillir et de prendre en charge l'élève dans les meilleures conditions, ce tablier devra porter une étiquette de tissu comportant les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'élève
- Le cas échéant, nom de l'arrêt d'autobus où l'élève descend. Chaque ligne de bus ayant une couleur, la toile de l'étiquette correspondra à la couleur de la ligne empruntée par l'enfant. La case restera blanche si l'enfant n'utilise pas les transports en commun.
- Une diagonale indiquera le cas échéant que l'élève est demi-pensionnaire.

### Pour les autres niveaux

La tenue vestimentaire des élèves au lycée est libre. Elle constitue un moyen d'expression individuelle, mais doit s'inscrire dans le respect du cadre scolaire, en cohérence avec les principes de vie en collectivité et les exigences liées à l'environnement d'apprentissage.

#### Principes généraux

La tenue doit être correcte, décente et respectueuse du vivre-ensemble.

Elle doit être adaptée aux activités scolaires, notamment en matière de sécurité (activités sportives, sorties pédagogiques, ateliers...) et d'hygiène.

Conformément au principe de laïcité inscrit dans la loi, la tenue vestimentaire ne doit pas manifester une appartenance politique, religieuse ou idéologique.

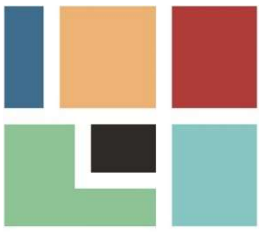
#### Tenues et accessoires interdits

Pour garantir un cadre propice à l'enseignement et à la sécurité de toutes et tous, certains vêtements ou accessoires ne sont pas autorisés :

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

- Les chaussures de plage (claquettes, tongs), les chaussons, ou tout autre type de chaussures inadaptées.
- Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements de manière visible.
- Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, capuches...) sont interdits dans les espaces intérieurs, sauf pour raisons médicales ou exception dûment justifiée.

Tenues particulières obligatoires :

- Pratiques de laboratoires: blouse à manche longues, 100% coton. Les cheveux longs seront attachés.
- Cours d'EPS pour le secondaire : tenue de sport complète (short ou survêtement, chaussures, maillot). Le maillot sera exclusivement le maillot officiel du Lycée, dont l'utilisation est interdite en dehors des cours d'EPS pour raisons d'hygiène.

### 3.- Utilisation des téléphones portables

Conformément à ce qui est établi dans le paragraphe 2, alinéa 2 de la résolution du 17 avril 2024 publié dans le Journal Officiel de la Communauté Valencienne numéro 9841 daté du 03 mai 2024 ; le Lycée Français International d'Alicante adopte cette résolution. Par conséquent, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils de télécommunication est interdite pour tous les élèves dans l'enceinte des locaux du Lycée. Cette disposition est également applicable lors des sorties et voyages scolaires. Le fait de maintenir le téléphone portable allumé sera considéré comme une utilisation de l'équipement de télécommunication.

Il convient de souligner qu'en cas d'urgence, tout élève peut être joint ou émettre un appel depuis le secrétariat du primaire ou le bureau de la vie scolaire.

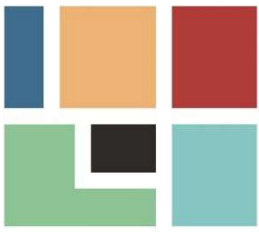
Une utilisation particulière du téléphone portable et des équipements de communication électronique peut être prévue pour un élève à besoin particulier, quelle que soit sa classe, dans le cadre des modalités d'adaptation de sa scolarité qui auront fait l'objet d'un document rédigé et signé (P.A.I., P.A.P., P.P.S, etc.).

A la demande des enseignants ou sur autorisation explicite du personnel éducatif, ces équipements peuvent être ponctuellement utilisés en classe à des fins pédagogiques.

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

L'utilisation d'un équipement terminal de communication électronique en dehors du cadre fixé ci-dessus entraînera une mesure disciplinaire ainsi qu'une mise en sureté de l'équipement. La restitution de l'appareil ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'un rendez-vous programmé avec un cadre de l'établissement. Pour les élèves mineurs, l'équipement sera remis exclusivement à un représentant légal. S'agissant des élèves majeurs, la restitution sera effectuée au profit du responsable financier déclaré auprès de l'établissement. Toutefois, si ce dernier ne peut se présenter dans un délai de 48 heures ouvrées, le téléphone sera alors restitué directement à l'élève concerné.

#### **4.- Les relations entre l'établissement et les familles**

L'établissement et les parents coopèrent pour façonner une école bienveillante et exigeante, qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous les élèves dans un climat de confiance partagée. Un véritable dialogue est instauré dans un esprit de co-éducation pour la réussite de l'élève. Tous les membres de la communauté du Lycée doivent être respectés dans le cadre de l'exercice de leur fonction et le devoir de se comporter comme tel. Ainsi, dès lors que ce cadre ne sera pas respecté, les parties intervenantes pourront mettre un terme aux entretiens et, le cas échéant, faire appel à la direction de l'établissement afin de rétablir un dialogue respectueux.

Les parents sont garants du respect de l'assiduité de leur enfant, du respect des horaires et des biens communs.

Les parents ont droit d'association.

Ils ont droit à la participation aux réunions d'information organisées par l'établissement tout au long de l'année et à être informés sur les résultats et le comportement scolaire de leur enfant. En cas de difficulté, les parents s'engagent dans un dialogue éducatif avec l'établissement.

#### **Au primaire**

Les professeurs des écoles accompagnent leur classe jusqu'à la sortie pour que les personnes autorisées, parents, responsables légaux de l'enfant le récupèrent à la fin de la journée scolaire.

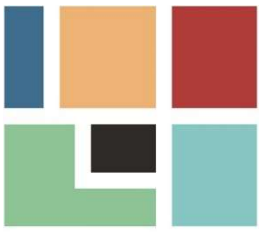
#### **Au secondaire**

En dehors des réunions parents-professeurs prévues dans l'année, parents et responsables légaux peuvent solliciter un rendez-vous avec un enseignant par le biais de promote ou par

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps

mail.

### III. Se former et progresser au LFIA : Une école pour tous pour la réussite de chacun

#### 1.- Les élèves, des citoyens en devenir : Être acteur de sa scolarité

Les élèves ont des droits individuels et collectifs.

Tous les élèves ont droit individuellement au respect de leur intégrité physique, au respect de leur liberté de conscience et au respect de leur travail.

Collectivement, les élèves ont le droit de réunion, les élèves peuvent créer des clubs et en être adhérents. Ils ont le droit d'expression, d'affichage et de publication sur des panneaux mis à leur disposition et à travers la webradio, le journal du lycée.

Dans le cadre de l'exercice de ses droits, nul n'est autorisé à réaliser des actes de prosélytisme ou de propagande religieuse ou politique, ni aucune activité qui attente à la dignité, à la liberté ou aux droits des autres membres de la communauté éducative.

#### 2.- La représentation de tous les acteurs de la communauté éducative

Des représentants des élèves, parents, personnels et direction de l'établissement participent plusieurs fois par an à différentes instances qui sont toutes des lieux de dialogue.

Les élèves, partie intégrante de la communauté éducative, sont des acteurs-clés des instances suivantes. Leur participation est fortement encouragée et valorisée. Ils y sont électeurs et éligibles. Les parents y participent également aux côtés des représentants du personnel du Lycée :

- Conseil d'élèves en élémentaire et Conseil des délégués de classe au secondaire;
- Conseil de classe ;
- Conseil de la Vie collégienne ;
- Conseil de la Vie lycéenne ;
- Commissions hygiène et sécurité de la communauté scolaire
- Conseil du second degré ;
- Conseil de discipline ;
- Conseil d'établissement.

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

Ces différentes instances contribuent à l'apprentissage de l'exercice de la citoyenneté. Elles sont également l'occasion d'expérimenter la prise de parole, les échanges, les débats.

### 3.- L'évaluation de l'élève

L'évaluation fait partie intégrante du parcours scolaire. Elle a pour objectif principal d'accompagner chaque élève dans sa progression en identifiant ses acquis, ses compétences en cours d'acquisition et ses difficultés éventuelles. Elle permet à l'équipe pédagogique d'ajuster ses pratiques d'enseignement, de proposer un accompagnement adapté et de guider l'élève dans la construction de son projet personnel et d'orientation. Elle vise à valoriser les efforts, encourager l'engagement, et favoriser une démarche réflexive chez l'élève, en le plaçant au cœur de ses apprentissages.

Des bilans périodiques, des bulletins trimestriels ou semestriels sont édités selon l'avis de l'ensemble de l'équipe pédagogique pour évaluer les compétences acquises par l'élève et son attitude face au travail.

De la maternelle à la classe de 6ème, l'évaluation n'a pas recours à la notation. Le bulletin ou le livret décrit les compétences acquises ou en cours d'acquisition par l'élève.

L'assiduité aux évaluations est une obligation. En cas d'absence lors d'un devoir, un devoir de remplacement ou de rattrapage pourra être exigé dès le retour de l'élève. L'enseignant fixe les modalités de cette épreuve. Le refus de se soumettre à un devoir de rattrapage entraînera une note nulle.

### 4.- Prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers

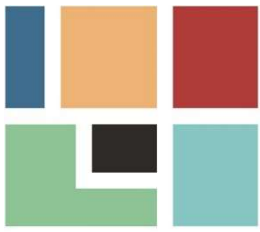
Le Lycée Français International d'Alicante Pierre Deschamps assure une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers afin que tous les élèves puissent s'y développer et s'épanouir. L'établissement, en collaboration avec les représentants des parents d'élèves, œuvre à la mise en place des dispositifs pertinents pour être pleinement inclusif.

Afin de favoriser l'accueil et la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers, l'établissement et la famille doivent agir en partenariat. Ils décident des modalités d'adaptation de la scolarité dans le cadre des dispositifs prévus par le ministère français

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

## 5.- Les mesures de reconnaissance de l'investissement

Des mesures positives d'encouragement peuvent être prises pour valoriser l'implication des élèves dans les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement et leur participation à la vie collective : *certificat d'honneur, cérémonie de remise de diplôme, etc.*

## 6.- Le respect au sein de l'établissement

Le lycée est un lieu d'apprentissage, de formation et de construction personnelle. Les élèves y viennent pour acquérir des connaissances, développer leurs compétences et devenir des citoyens éclairés, responsables et respectueux. C'est aussi un espace de vie collective où chacun doit pouvoir apprendre et travailler dans un climat serein et bienveillant.

Les élèves sont ainsi tenus de s'investir activement dans leur scolarité : cela implique de venir en cours avec le matériel nécessaire, de réaliser les devoirs demandés, de participer au travail en classe et de respecter les consignes données par les enseignants. Le sérieux, l'engagement et la rigueur dans le travail sont essentiels à la réussite individuelle comme à la dynamique collective de la classe.

Le respect des adultes – enseignants, personnels éducatifs, agents – est une exigence fondamentale de la vie scolaire. Les élèves doivent adopter un comportement respectueux, poli et coopératif envers tous les membres de la communauté éducative, sans exception.

Le respect entre élèves est tout aussi indispensable. Aucune forme de moquerie, d'exclusion, d'agressivité verbale ou physique ne saurait être tolérée. Les différences de chacun doivent être respectées.

Dans ce cadre, les élèves doivent aussi veiller à leur attitude en classe :

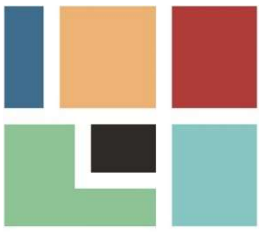
Les bavardages, les interventions inappropriées ou l'usage de ton irrespectueux perturbent le bon déroulement du cours, nuisent à la concentration, empêchent les apprentissages, et sont donc strictement interdits. Les perturbations de cours, qu'elles soient ponctuelles ou répétées, ont un impact direct sur la qualité du travail de toute la classe et constituent une forme d'irrespect envers les enseignants et les camarades.

Le lycée a pour mission de préparer les élèves à leur vie future, tant sur le plan

### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

professionnel que personnel. Chaque élève est ainsi appelé à mesurer que ses actes ont des conséquences, sur lui-même comme sur les autres. Le comportement en classe reflète le respect du cadre éducatif, des règles de la République et des valeurs portées par l'établissement.

Tout manquement à ces règles donnera lieu à des mesures disciplinaires, conformément au règlement intérieur et dans le cadre d'une démarche éducative.

#### **IV. Les procédures disciplinaires**

Les procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré visent à réaffirmer le respect des règles en sanctionnant un acte ou un comportement inadapté afin que l'élève puisse en tirer leçon. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves. En référence aux principes du droit, toute sanction doit être prise en s'appuyant sur des faits écrits clairement établis. Toute sanction est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition écrite et motivée d'un personnel enseignant, d'éducation ou d'un personnel administratif.

Des procédures similaires peuvent être mises en place au primaire.

##### **1.- Le respect des principes du droit**

Les procédures disciplinaires sont soumises au strict respect des principes généraux du droit :

- 1 - Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- 2 - La règle « non bis in idem » (pas de double sanction)
- 3 - Le principe du contradictoire
- 4 - Le principe de proportionnalité
- 5 - Le principe de l'individualisation
- 6 - L'obligation de motivation

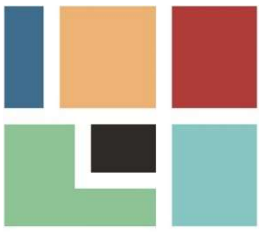
##### **2.- Le régime des punitions et des sanctions**

Tout manquement aux règles générales de la vie de l'établissement établies par ce document, sera sanctionné, selon sa gravité, et graduées par les punitions scolaires ou les sanctions disciplinaires suivantes :

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

## 2.1.- Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont la réponse à des manquements mineurs au règlement intérieur et aux obligations des élèves et concernent les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement (retards, oubli de matériel, bavardages, travail non fait...). Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate pour éviter un caractère répétitif, source de dysfonctionnements plus graves dans et hors de la classe. Ces punitions doivent être explicitées par la personne qui l'impose tant à l'élève concerné comme à ses représentants légaux. Il s'agit ainsi de rappeler aux élèves qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage. Une punition ne doit pas se substituer à la mise en œuvre d'une sanction quand celle-ci se justifie. Elles sont prononcées par les enseignants, le personnel de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel administratif ou de service :

La liste des punitions est la suivante :

- rapport porté sur pronote ou sur un document signé par les parents ;
- excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ;
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Toute punition doit faire l'objet d'information aux parents. Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

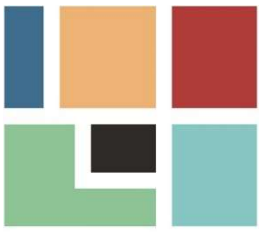
## 2.2. Les sanctions disciplinaires et les mesures alternatives à la sanction

A.- Les sanctions scolaires sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire tout membre du personnel à saisir le chef d'établissement.

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

L'échelle des sanctions disciplinaires telles que la prévoit l'article R511-13 du Code de l'Éducation se décline comme suit :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel) ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions prévues aux 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution.

le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions énumérées du 1° au 5°.

Les parents d'élèves seront systématiquement informés de toute décision de sanction.

**B.-** La mesure de responsabilisation prévue dans l'échelle des sanctions disciplinaires consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

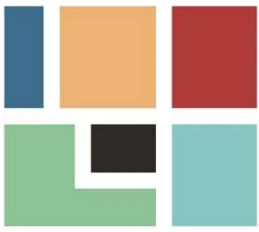
La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

**C.-** En cas de prononcé d'une sanction d'exclusion temporaire, le chef d'établissement ou

## **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit visé au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire suivante. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée, prévue au 4° ou au 5° du paragraphe A, est exécutée et inscrite au dossier.

D.- Sous réserve des dispositions du paragraphe C, les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève. L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

### **2.3. - L'automatisme des procédures disciplinaires prévues dans certaines hypothèses**

Depuis le 1er septembre 2011, l'engagement de la procédure disciplinaire via le Conseil de Discipline sera automatique dans les cas suivants :

1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
3. lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

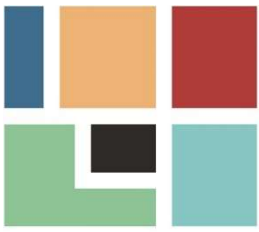
### **2.4.- La commission éducative : régulation, conciliation et médiation**

Le rôle dévolu à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du Code de l'Éducation témoigne de la volonté d'associer les parents dans les actions à caractère

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

préventif. Cette instance a notamment pour mission de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives, et d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

#### a) Composition

Le chef d'établissement qui en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné, en désigne les membres. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

#### b) Missions

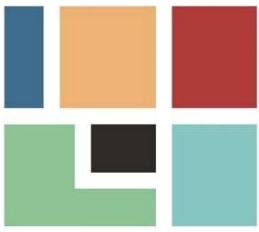
Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Le représentant légal de l'élève en cause est informé de la tenue de la commission et entendu, en particulier s'il en fait la demande. Cette commission est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. À ce titre, elle peut participer, en lien avec les personnels de santé et sociaux de l'établissement, à la mise en place d'une politique de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les discriminations. Parce qu'elle permet également d'écouter, d'échanger entre toutes les parties, elle peut être le lieu pour trouver une solution constructive et durable en cas de harcèlement ou de discrimination. Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de la part d'un élève dont le comportement pose problème un engagement fixant des objectifs précis. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il n'entraîne, en tout état de cause, aucune obligation soumise à sanction au plan juridique. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent. Le représentant légal de l'élève doit en être informé.

En toute hypothèse, il conviendra, avant de prononcer une sanction, de rechercher prioritairement des mesures de nature pédagogique et éducative susceptibles de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent. C'est précisément cet objectif qui commande à l'instauration d'une Commission Educative ; celle-ci, présidée par le chef d'établissement examine la situation d'un élève

#### **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et favorise la recherche d'une réponse éducative.

## 2.5.- Le Conseil de Discipline

Le conseil de discipline de l'établissement comprend quatorze membres :

- 1° Le chef d'établissement ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, dans les établissements publics locaux d'enseignement, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Un conseiller principal d'éducation ;
- 4° Le Directeur Administratif et Financier de l'établissement ;
- 5° Cinq représentants des personnels dont quatre représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 6° Trois représentants des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées ;
- 7° Deux représentants des élèves dans les collèges et trois dans les lycées.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement. Il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées dans le présent règlement. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le chef d'établissement convoque par pli recommandé ou remise en main propre contre signature, au moins cinq jours avant la séance, dont il fixe la date :

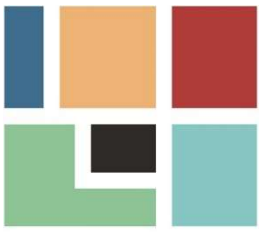
- 1° L'élève en cause ;
  - 2° S'il est mineur, son représentant légal ;
  - 3° La personne éventuellement chargée d'assister l'élève pour présenter sa défense.
- Il convoque par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique, au moins cinq jours avant la séance, les membres du conseil de discipline ainsi que :

- 1° La personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève ;
- 2° Les témoins ou les personnes et, s'ils sont mineurs, leur représentant légal susceptibles d'éclairer le conseil de discipline sur les faits motivant la comparution de l'élève.

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

## 2.6.- La mesure conservatoire

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est remis à son représentant légal. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.

## V. Le service de santé

### 1.- Admission à l'école

Aucun élève ne sera admis malade à l'école, son état de santé ne lui permettant pas de suivre les enseignements, afin de préserver la santé collective en évitant le risque de contagion.

Il sera immédiatement reconduit vers le foyer familial

Les responsables légaux s'engagent à venir dans les 60 minutes suivantes et, en cas de défaut de communication, le responsable du service pourra demander l'intervention des services d'urgence.

Le service d'infirmerie est le seul autorisé à contacter la famille pour venir chercher l'enfant, lorsqu'il est souffrant. Si le service est fermé, la décision revient à la direction qui peut la déléguer au Secrétariat du primaire ou au Conseiller Principal d'Éducation.

### 2.- Voyages scolaires

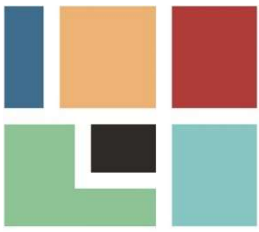
Pour tous les voyages scolaires avec nuitée, les familles devront remplir le formulaire santé prévu à cet effet, lequel devra impérativement être remis à l'enseignant responsable du voyage avant le départ. Par ailleurs, pour les informations médicales confidentielles qui ne seraient du ressort que d'un professionnel de la santé, elles seront remises sous pli fermé à l'enseignant qui s'engage à les rendre si elles n'ont pas été utilisées, à la fin du voyage.

En cas d'accident, lors d'un voyage scolaire, les responsables légaux de l'enfant devront sur demande de l'enseignant responsable ou d'un professionnel de santé se déplacer sur les lieux.

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

### 3.- Prise de médicaments

Aucun élève n'est autorisé à introduire, prendre (sauf prévu dans le P.A.I) ou donner de médicament dans l'établissement. De même, les enseignants ne peuvent donner de médicament à aucun enfant, sauf en l'absence du personnel de santé en cas d'urgence et dans le cadre d'une prescription établie dans le P.A.I. Pour les élèves ayant une maladie ponctuelle ou chronique devant être traités pendant la journée, les parents devront remettre au service d'infirmier pour toute prise de traitement :

L'ordonnance nominative signée, datée contenant le traitement, la dénomination, la forme d'administration, les doses et la posologie ;

Les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant et accompagnés de leur notice, dont les responsables légaux contrôleront les dates de péremption au préalable, le matériel nécessaire à son administration.

Sans cela, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

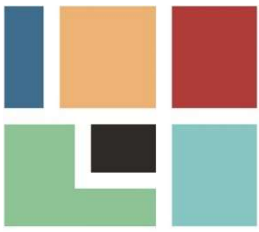
### 4.- Régimes alimentaires spéciaux

Pour les demandes de régimes alimentaires spéciaux, elles devront être notifiées par écrit au service de santé, ([infirmierie@mlfalicante.org](mailto:infirmierie@mlfalicante.org)) au plus tard à 10h00, le jour même. Si ces modifications excèdent trois jours, la demande des responsables légaux sera insuffisante et devra être accompagnée d'une prescription médicale.

## réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

### Références légales :

-Code de l'Éducation

- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000
  - Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989
  - Décret n° 91-173 du 18 février 1991 et circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991
  - Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 – B.O. spécial n° 8 du 13 juillet 2000 (« Les EPLE : procédures disciplinaires et règlement intérieur »)
  - Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 – B.O. spécial n° 6 du 25 août 2011 (« Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions »)
  - Règlement intérieur approuvé et validé au Conseil d'Établissement du 29 juin 2017.
  - Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.
  - Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré.
  - Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 : application de la règle, mesures de prévention et sanctions.
- 

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)



Informamos que los datos personales que puedan constar en este documento, están incorporados en un fichero creado bajo nuestra responsabilidad, para gestionar nuestra relación negocial. Puede ejercitar sus derechos de acceso, rectificación, cancelación u oposición dirigiéndose por escrito a:  
Lycée Français International d'Alicante – Camino de Marco, 21 - 03560 EL CAMPELLO - ESPAÑA



**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

## Annexe 1 : Charte du numérique

Cette charte s'applique à tous et précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter.

Le numérique à l'école c'est :

- du matériel: ordinateurs, tablettes, tableaux numériques et téléviseurs interactifs, vidéoprojecteurs.
- des services : espace personnel, espace numérique de travail, logiciel Pronote, office 365, accès à internet.
- des médias : site internet, web radio...

Le compte usager est personnel et accessible par un identifiant personnel et un mot de passe confidentiel. Chaque utilisateur est responsable de toute action qui s'effectue sous son nom. Toute utilisation donne lieu à un historique stocké pour une durée équivalente à trois mois.

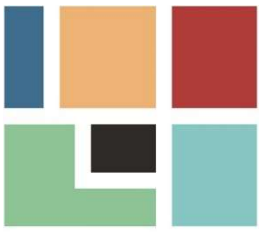
Les ressources informatiques sont utilisées par les membres de la communauté scolaire dans un objectif pédagogique et éducatif. Les membres de la communauté scolaire contribuent à la sécurité générale du réseau. L'utilisateur s'engage à :

- . Respecter l'intégrité des personnes et en particulier à
  - préserver la vie privée de chacun.
  - ne pas utiliser le nom et l'image d'un membre de la communauté scolaire sans son accord préalable (accord préalable des parents pour une personne mineure).
  - ne pas utiliser les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité, qui constituent des délits.
  - ne pas consulter de sites ne respectant pas la législation en vigueur, de sites présentant toute forme d'apologie de la violence (ethnique, religieuse...), de sites pornographiques.
  - respecter la neutralité et la laïcité.
- . Respecter le matériel et le réseau et en particulier à
  - utiliser et manipuler le matériel avec précaution.
  - signaler tout problème.
  - ne pas introduire de programmes nuisibles
- . Faire bon usage de l'internet et en particulier à

### réseau mlfmonde

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)





**Lycée français  
international  
d'Alicante  
Pierre Deschamps**

- le réserver à des activités pédagogiques, éducatives et administratives.
- ne réaliser que des téléchargements légaux.
- respecter le code de la propriété intellectuelle en utilisant des textes, images, sons, logiciels libres de droits ou en obtenant l'autorisation de leur auteur pour leur utilisation.
- adopter un esprit critique quant aux informations obtenues sur internet et leur véracité.

. Adopter une démarche de développement durable et en particulier à

- économiser le papier et l'encre en cherchant à réduire le nombre ou la taille des impressions.
- veiller à économiser l'énergie consommée par les appareils en appliquant les consignes reçues quant à leur mise en veille ou extinction.

La charte du numérique ne se substitue pas au Règlement intérieur de l'établissement dont elle fait partie intégrante. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte peut donner lieu à une limitation ou à la suppression de l'accès aux services, et aux sanctions prévues par le Règlement intérieur et/ou la loi.

## **réseau mlfmonde**

Lycée français international d'Alicante Pierre Deschamps  
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale  
Camino de Marco, 21 03560 El Campello Espagne  
Tél. : (34) 965 262 508 | Fax : (34) 965 659 938 | [www.lfalicante.org](http://www.lfalicante.org)

